



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-349

Approbation du Règlement intérieur ANIOS 2022-2023

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le nouveau règlement de l'Activité Niortaise d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S)

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRÊTE

Art. 1 - Le nouveau règlement de l'Activité Niortaise d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S) fixant les principales dispositions relatives aux conditions d'inscriptions, modalités de fonctionnement et de remboursement est approuvé.

Ce règlement est annexé au présent arrêté et fixe les principales dispositions à observer.

Art. 2 - Toute infraction aux dispositions de ce règlement seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Art. 3 – Toutes dispositions contraires à celles énoncées dans cet arrêté sont abrogées.

Art. 4 – M. Le Directeur général des Services de la Ville de Niort, M. Le Commissaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à Niort, le 11/07/2022

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES



REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES

Un esprit de découverte :

L'ANIOS permettant la découverte d'activités sportives, il n'est pas possible d'inscrire un enfant :

- ayant déjà été inscrit à l'ANIOS dans la même activité,
- ayant déjà été licencié dans un club pratiquant la même discipline.

Le non-respect de ces limitations entraînerait l'exclusion de l'enfant aux activités sans remboursement de l'inscription.

Pas d'esprit de compét' ! Les activités ANIOS ont pour objectif la découverte des différentes disciplines sportives. Ce dispositif ne permet donc pas aux enfants de participer aux différents matchs et compétitions.

L'année sportive :

Les activités débuteront le lundi 26 septembre 2022 et se termineront le dimanche 2 juillet 2023. Elles se dérouleront au choix, sur l'année, sur une ou deux périodes de découverte. **Si l'enfant souhaite s'inscrire sur deux périodes, il devra obligatoirement choisir deux activités différentes.**

Les 2 périodes de découverte seront les suivantes :

Du 26/09/2022 au 26/02/2023 soir

Du 27/02/2023 au 02/07/2023 soir

Les activités sont suspendues durant les vacances scolaires.

Comment s'inscrire ?

Les activités ANIOS sont destinées en priorité aux Niortais. Aussi, pour les enfants habitant hors de Niort, les inscriptions débuteront deux jours après celles des Niortais.

Chaque enfant ne pourra être inscrit qu'à deux activités au maximum.

Sur le site Internet vivre-a-niort.com :

Il est désormais possible d'accéder aux inscriptions depuis son ordinateur, son smartphone ou sa tablette avec un paiement en ligne. L'attestation d'inscription sera directement accessible dans votre espace personnel. Il n'est plus nécessaire de se déplacer à la mairie.

Les inscriptions via le site vivre-a-niort.com :

Dates et horaires d'inscription **pour les Niortais** :

- Du 14 /09/2022 au 04/10/2022 pour les activités prévues sur l'année et le 1^{er} semestre,
- Du 14/09/2022 au 06/03/2023 pour les activités prévues au 2^{ème} semestre.

Dates et horaires d'inscription **pour Tous** :

- Du 16/09/2022 au 04/10/2022 pour les activités prévues sur l'année et le 1^{er} semestre,
- Du 16/09/2022 au 06/03/2023 pour les activités prévues au 2^{ème} semestre.

Sur place à la Mairie de Niort :

Dates et horaires d'inscription :

- les **14/09/2022 et 15/09/2022** pour les **Niortais**,
- et à partir du **16/09/2022 pour tous**.

Durant ces trois jours, les inscriptions seront ouvertes

- **le mercredi de 9 h à 18 h en continu,**
- **le jeudi de 9 h à 18 h en continu,**
- **le vendredi de 9 h à 17 h 00 en continu.**

Les pièces à fournir :

- L'attestation de quotient familial de la CAF/MSA ou à défaut, une copie de l'avis d'impôt sur les revenus (en l'absence de ces justificatifs, le tarif appliqué correspondra au QF n°12 pour les Niortais).
- Pour pratiquer les activités de l'ANIOS, l'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile.
- L'enfant devra compléter le questionnaire de santé « QS-SPORT » https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do.
- Il devra présenter, à la première séance, un certificat médical attestant de son aptitude à pratiquer l'activité ou une attestation indiquant que vous avez répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire santé.

La première séance :

L'enfant doit se présenter sur le lieu de l'activité choisie et remettre à l'éducateur sportif le coupon d'inscription ainsi qu'un certificat médical attestant de son aptitude à pratiquer l'activité ou une attestation indiquant que vous avez répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé.

Quelle tarification ?

La cotisation est annuelle. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal et sont valables durant toute la saison sportive. Pour les Niortais, la tarification est fixée en fonction de leur quotient familial, dont le justificatif doit être présenté.

La tarification pour la saison 2022/2023 a été fixée par le Conseil municipal du 27 juin 2022.

COTISATION A.N.I.O.S.	Tarifs Niort (En Euros)	Tarifs Hors Niort (En Euros)
QF 1	7,00	43.00
QF 2	7,00	43.00
QF 3	13.90	43.00
QF 4	13.90	4300
QF 5	13.90	43.00
QF 6	27.90	43.00
QF 7	27.90	43.00
QF 8	41.90	43.00
QF 9	41.90	43.00
QF 10	41.90	43.00
QF 11	41.90	43.00
QF 12	41.90	43.00

Différentes modalités de paiement :

Le paiement s'effectue lors de l'inscription sur présentation d'un justificatif pour pouvoir bénéficier de la tarification selon le Quotient Familial.

Le paiement de l'inscription pourra se faire :

- Sur Internet par carte bancaire.

- A la régie de recettes ANIOS :
 - en espèces,
 - par chèque,
 - par carte bancaire.

Vos enfants, vous et l'ANIOS :

Les activités sportives sont réalisées par des associations, dans les règles fixées par chaque fédération française du sport concerné. Elles sont animées par des éducateurs diplômés.

Responsabilités :

Pendant les trajets domicile-lieu de l'activité, les enfants sont placés sous la responsabilité du représentant de l'autorité parentale. Celui-ci devra préciser s'il autorise son enfant à venir seul et à quitter l'activité par ses propres moyens. Dans le cas où l'enfant n'a pas été autorisé à quitter seul le lieu d'activité, un parent ou un représentant légal de l'enfant s'engage à venir chercher celui-ci dès la fin de l'activité.

Pendant le déroulement des activités, les enfants sont placés sous la responsabilité des clubs sportifs.

Aussi, le représentant légal qui accompagne son enfant doit s'assurer que celui-ci sera pris en charge par l'éducateur et par conséquent, attendre son arrivée. Les associations se chargeront d'informer les familles pour les annulations ou modifications de créneaux éventuelles.

En cas d'accident, les éducateurs sportifs seront autorisés à faire soigner l'enfant et à pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin.

Les frais médicaux resteront à la charge du représentant légal. L'enfant sera à jour des vaccinations réglementaires.

Fait à Niort, le 03 Août 2022

Pour le Maire de Niort
Et par Délégation
L'Adjointe Déléguée

Florence VILLES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a circular loop.